

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
 Muret

CANTON
 Cazères

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poucharramet**

18 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	13
- absents/excusés	2
- quorum	8
- convoqué le : 12/01/2023	
- date d'affichage du procès-verbal : 21/02/2023	
- date de publication du procès-verbal : 21/02/2023	

1. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022.
2. Délibération : Décision modificative n° 5 – Transfert de crédits à l'article 6358.

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - BUNGENER Ana - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - QUIOT Thierry - MEREAU Céline.

Procurations : THEMELIN Laure-Catherine a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule – PALLAS Cécile a donné procuration à LAW-YEE-MUI Yann.

Absents excusés : MATHIS Frédéric - RAINGEVAL Marie-Eve.

Secrétaire de séance : Madame Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 12 janvier 2023.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h05.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

Aucun point ajouté à l'ordre du jour.

1. Arrêt du procès-verbal du 19 décembre 2022

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 a été arrêté à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 5 – Transfert de crédits à l'article 6358 – DEL2023-01-18/01

Point n°2 de l'ordre du jour.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 5 du budget principal de l'exercice 2022, afin d'ajuster les dépenses de la section de fonctionnement.

Il précise que nous avons reçu plus de recettes concernant la redevance périscolaire que budgétisé, de ce fait il est proposé à l'assemblée délibérante d'en utiliser une partie pour couvrir les frais liés aux taxes de ventes de terrains communaux au Broucassa sur l'article 6358.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70 7067 Red. Serv. Périscolaires et enseignements				22 000.00 €
11 6358 Autres droits		22 000.00 €		

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

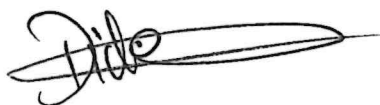
Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Comptable public et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Fin de la séance à 20h14.

Signatures

La secrétaire de séance,
Sandra DIDIER



Le Maire,
David COURS



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE

DEL2023-01-18/01 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRANSFERT DE CREDITS A L'ARTICLE 6358.